CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille ... —DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la ... ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra se désabonner n'en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par abonnement seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque ligne et pour chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis ..., à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur devront être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazette sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont pas le droit ni de prendre un abonné, ni de recevoir le prix d'un abonnement.

Pour le nord et les côtes.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nlle-Orléans.

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm Maxey.
Bateau à vapeur ALBERT, capt. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hurter.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capt. Joseph Correro.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9 heures du matin et à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret passage, s'adresser à TOURNE & BECKWITH, Agents. 28 et 29, Nouvelle Levée.
25 fev

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

De la Nlle. Orléans,	Du Bayou Sara.
Les Mardis.	Les Lundis,
Jeudis.	Mercredis,
Samedis.	Vendredis.

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné, par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à JOHN DOUGLASS.
22 mars—3m

POUR MOBILE—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine Swift, partira désormais régulière, ... Mobile, les Dimanches et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à
(31 juin) JOHN KILSHAW, JR.

POUR PHILADELPHIE—5 juillet—Le beau navire ELIZA, capitaine J. Abby Gardner, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira le 5 juillet. Pour fret ou passage, s'adresser vis à vis le ponton no 62 ou à
20 juin J REED & Co, 25, rue Royale.

POUR PHILADELPHIE—Le beau navire ELIZA & ABBY, capitaine Goodner, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment.—Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis le ponton No. 55, ou à
8 juin JAMES REED & Co.

POUR NEW YORK—Le brick ... de 197 tonneaux, ... que 9 pieds d'eau avec la cargaison, ... recevoir environ 400 barils. Pour le fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue St. Louis ou à
6 juin EASTMAN & BROTHERS, 30 V. Levée.

Pour les ports du Mexique.

POUR BRAZORIA, (Texas)—Le goëlette paquebot bien connu et fine marcheur, PENNSYLVANIE, capit Collins, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
25 juin W BRYAN, 36 Vieille Levée.

POUR LA BAIE GALVESTON—(Texas), demain.—La goëlette paquebot FLASH, capitaine Fald. Pour fret ou passage, ayant des beaux emménagemens, s'adresser à bord vis à vis la rue Jefferson ou à
30 juin JAS REED & Co. 25 rue Royale.

POUR Matagorda et Galveston—La goëlette neuve URCHIN, doublé en cuivre, capitaine Bridges, sera expédié dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis à vis rue Conti ou à
HARROD & QUARLES,
30 juin 3, rue de la Douane.

POUR TAMPICO. (Passage seulement.) La goëlette fine voilière CREOLE, capitaine Fisk, ayant sa cargaison engagée, partira le 27 courant. S'adresser au capitaine à bord ou à
JOHN CROSBY,
22 juin—7t rue du Camp, n. 36.

POUR MATAMOROS—La goëlette américaine, fine voilière HALCYON, capit. Dickinson, partira incessamment pour fret ou passage s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
21 juin rue Toulouse no. 27.

POUR LA VERA CRUZ—La goëlette mexicaine CARMEN, capitaine Sanchez, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à
A. M. MIRANDA & Co.
17 juin—6 65, rue St Louis.

POUR MATAMOROS—La goëlette mexicaine VENUS, capitaine Abzena, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 200 barils ou passage, s'adresser à bord ou à
16 juin J. PRATS & fils.

POUR TAMPICO—Le brick mexicain fin voilier DELFYTE, ayant la moitié de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
16 juin J. PRATS & fils.

POUR CAMPECHE—La goëlette ANA-MARIA, capitaine Gomez, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sans ... Pour fret de 100 barils ou passage s'adresser à bord ou à
16 juin J. PRATS & fils.

POUR LE LAGUNA ... —La goëlette fine voilière et doublée en cuivre VAN BUREN, capitaine Horford, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
16 juin W BRYAN, 36 Vieille Levée

Pour les Antilles.

POUR LA ... (passage seulement.)—La polacre ... capitaine F. Torres, ayant son chargement complet, partira très incessamment. S'adresser à
1 juin—4 A. M. MIRANDA & Co.

POUR LA HAVANE. Le beau brick FRANCES, capitaine Gives, partira pour le port ci-dessus Jeudi prochain 30 courant; ayant de beaux emménagemens, il peut prendre 5 ou 6 passagers, s'adresser au capitaine à bord ou à
R. GRONING & Co.
29 juin rue Gravier

POUR LA HAVANE—Le beau brick LIGONIA, capitaine ..., partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
(16 juin) R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—La goëlette espagnole BELLA YNES, ayant son chargement engagé partira immédiatement. Pour passage seulement s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
21 juin rue Toulouse, no 27.

A VENDRE—La goëlette fine voilière DE KALB, prête à faire voile. S'adresser à
23 juin M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co

A FRETER—La navire de première classe et ... pouvant prendre 1800 balles; il est en bon ordre de recevoir ... fret et se transportera à aucune partie du port. S'adresser à
30 juin HARROD & QUARLES, 24 Douane.

A LOUER OU A FRETER—La goëlette fine voilière et doublée en cuivre, ELIZABETH JANE, du port de 80 tonneaux est prête à recevoir. Pour les conditions s'adresser à
(17 juin) GOTT & Co. 20 rue de la Douane.

A FRETER—La barque anglaise A. L... capt. Greaves, du port de 305 tonneaux, est maintenant prête à recevoir du ... S'adresser à
T. BARRETT & Co.

A FRETER—Le navire fin voilier QUEEN ADELAIDE, capitaine Rolan, du port de 379 tonneaux, est prêt à recevoir son chargement. S'adresser à
14 juin T. BARRETT & Co.

A FRETER—Pour un port de l'île de Cuba, la polacre espagnole VIZCAYNA, du port de 150 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre. Pour les conditions s'adresser à
11 juin A. M. MIRANDA & co. 85, rue St. Louis

A FRETER. La goëlette ... capitaine ..., du port de ... tirant 5 1/2 pieds d'eau ... Pour les conditions, s'adresser à
JAS. REED & Co.
7 juin rue Royale No. 25

SIROP ... —En dépôt ... recommandé contre tous les cas de ... et rhumatisme chronique ... à la Pharmacie de
A. A. PEYCHAUD, 123, rue Royale.

200 PANIERS vin de Champagne supérieur crédit en argent; 200 caisses Chambertin et Bourgogne, à vendre par
J LEBLANC & Co.
24 juin rue Royale, n. 103

Avis de Banques et de Compagnies.

Compagnie d'Assurance de l'Océan, Nlle. Orléans, 2 Juillet 1836.

LES président et directeurs ont aujourd'hui déclaré un dividende de trois piastres par action, pour les derniers six mois, payable le ou après le 5 du courant.
4 juil WM. TUFTS, Secrétaire.

COMPAGNIE du Chemin-à-Coulisses d'Atchafalaya.—Le versement de cinq piastres par action sur le fond capital de cette institution, sera dû et payable, samedi le 2 juillet prochain, à la maison de Banque, No. 39, rue du Camp.
R. G. DIXON, caissier.

Extrait de la Charte—
Dixième règlement fondamental—15me section.
Si aucun actionnaire manque de faire aucun de ses paiemens, du montant de la somme de vingt-cinq piastres sur chaque action, lorsque cette somme sera due, cet actionnaire ne peut faire valoir la somme ou sommes ci-devant payées sur action y souscrit.
28 juin

Compagnie de Navigation d'Orléans. *Nlle. Orléans, le 21 juin*

ON PREVIENT toutes les personnes qui ont du bois de charpente, ou toute autre espèce de matériaux au Basin Carrondelet, d'avoir à les faire enlever d'ici à une semaine; à défaut de quoi ces articles seront saisis pour paiement de wharfage et de l'amende encourue, conformément aux règlemens de la Compagnie.
EVARISTE WILTZ,
22 juin Capitaine de Port.

BANQUE DE CARROLLTON—Les résolutions suivantes ont été adoptées par le bureau de direction de cette institution, à leur séance de mardi le 21 courant.

Vu que c'est l'opinion de l'avocat général de la Louisiane que les premiers souscripteurs de la Compagnie du chemin à coulisse de la Nouvelle Orléans et Carrollton ont, par la 18e section de la charte de mars 1833, droit au dividende de la banque sur le montant total de leur fonds au dessus de l'intérêt au taux de 5 pour cent qui leur a été payé jusqu'au premier décembre dernier, au même taux que les nouveaux souscripteurs;

Résolu qu'une piastre et quarante et un cents leur soient payés, étant la balance due sur le premier dividende, déclaré le 30 d'avril 1835.

Avis est par le présent donné que cette somme sera payée sur demande faite à la banque. Par ordre,
23 juin JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET DE LA BOURSE

AVIS—Un paiement de dix piastres par action sera dû et payable dans les bureaux de la Banque, vendredi 1er. juillet prochain. Par ordre de la direction.
6 juin—23 R. BRENAN, caissier.

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.

Thomas Barrett, E. Sainët, S. W. Oakey, James Currell, John Kilshaw, jr } Commissaires pour recevoir les souscriptions.
7 juin—30

BANQUE DE CARROLLTON.

LE comité de direction, dans sa séance du treize mai, adopta la résolution suivante:

Résolu que tout actionnaire qui paiera par anticipation une partie ou le montant total dû sur le capital en actions dont il serait détenteur, aura droit sur la somme payée à un dividende en proportion de ses paiemens, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de paiemens qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.
16 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET RAIL ROAD DE L'ATCHAFALAYA, N. Orl. 7 mai 1836.

CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.
7 mai ROBT. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.

A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.

TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

Compagnie du Théâtre d'Orléans.

LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli.
6 avril—30

Compagnie du Rail Road et de la Banque d'Atchafalaya—Nlle. Orléans, 15 juin 1836.

LES actionnaires de cette institution qui n'ont pas encore complété leurs paiemens sur leurs actions sont notifiés qu'à moins de les faire immédiatement à la banque, leur capital payé sera forfait au profit de la compagnie. Par ordre de la Direction,
15 juin R. G. DIXON, caissier.

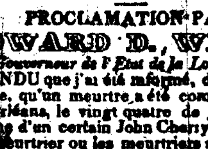

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
ETAT DE LA LOUISIANE.
PROCLAMATION PAR
EDWARD D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que j'ai été informé, d'une manière officielle, qu'un meurtre a été commis dans la paroisse d'Orléans, le vingt quatre de juin courant sur la personne d'un certain John Cherry, et attendu aussi que le meurtrier ou les meurtriers se sont soustraits à la justice, j'ai jugé convenable de lancer cette proclamation, offrant une récompense de deux cent cinquante piastres, à toute personne ou personnes qui arrêteront et conduiront à l'une des geoles de cet état, l'assassin ou les assassins; et je requiers par ces présentes tous officiers civils et militaires dans cet état, et aussi tous les bons citoyens, d'aider et de contribuer à livrer à la justice le meurtrier ou les meurtriers.

(L. S.) Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce trentième jour de juin mil huit cent trente six, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.
(Signé) E D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat
2 juil

A LOUER [jusqu'au 1er. novembre] Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.
Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins.
25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue ..., composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.
S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,
26 mai 106 rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane.
13 juin—1

LATASTE & BRULATOUR—offrent à vendre en débarquement de l'Anne-Louise, de Bordeaux:
50 Caisses de 24 1/2 bouteilles Liqueurs superfines assorties.
125 Caisses de 12 bouteilles do do
50 Paniers anisette superfine
200 do. do. qualité inférieure
20 Caisses fruits à l'eau-de-vie.
Eau-de-vie vieille, fine, champagne 1825.
D'importations antérieures—Vins rouges en barriques et en caisses—Vin blanc en caisses;—Champagne 1ère. qualité; Bourgogne mousseux et rouge, Volney, Richebourg, Chambertin.
Ils offrent également à vendre en débarquement du Général-Foy, qui arrivera sous peu de jours, 3 à 400 caisses fruits à l'eau-de-vie.
13 juin 11, Rue Royale.

CIGARRES—100 milliers débarquant et à vendre par
ROBERT H. WHITE
28 juin rue des Magasins, n. 25

GRAISSE, &c—2000 barils graisse; 1500 barils d'amidon, 100 barils whiskey rectifié; 5 ... barils 2000 de farine, en débarquement et à vendre par
OLAIN & MIGNON,
23 juin 7, Nouvelle Levée.

A VENDRE—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre parfaitement bien situées. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à
9 mars 6m L. MILLAUDON.

RUBANS Convenables pour le marché Mexicain—Rebecilloes, galons et rubans satinés, à vendre par caisse à des termes avantageux.
J. LEBLANC & Co.,
24 juin rue Royale, n. 103.

VOITURES.—Les Soussignés ont maintenant en magasin quinze voitures, récemment reçues de Newark et de New-Haven, qu'ils offrent à des prix modérés et à des termes accommodants.—Les habitans qui auraient besoin de bonnes voitures de familles feraient bien d'envoyer leurs ordres immédiatement à
H BEACH & Co.
28 juin Rue Royale, 48.

GRAISSE—6000 barillets graisse de Cincinnati de première qualité, à vendre par
G. DORSEY,
2 juil rue de la Nouvelle Levée No. 38

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Gravier—Vente par le register des testamens—Vendredi quinzième jour de juillet 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du trente et un mai 1836, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu Jean Gravier, savoir:

Vingt deux lots de Terre dans l'Ilet borné par les rues Poydras, St. Paul, Perdido et Gironde, savoir:

Un lot de terre, situé dans le faubourg Ste. Marie, désigné par le no. 1, formant une des encoignures des rues St. Paul et Poydras, et mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, 110 pieds sur la ligne du lot no. 2, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Les lots nos. 2, 3, 4, 5 et 6, attenant les uns aux autres, et ayant les mêmes dimensions que le lot numéro 1.

Le lot no. 7, formant l'encoignure des rues Poydras et Gironde, et mesurant 30 pieds, 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 30 pieds, 6 pouces 7 lignes de largeur sur la ligne du fond.

Le lot 8, mesurant 30 pieds face de à la rue Gironde, 107 pieds sur la ligne du côté de la rue Poydras, 107 pieds sur la ligne du lot numéro 9, et 30 pieds dans le fond.

Les lots numéros 9 et 10, attenant l'un à l'autre, et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 8.

Le lot no. 11 formant l'encoignure des rues Gironde et Perdido, et mesurant 114 pieds, 6 pouces et 3 lignes de face à la rue Gironde, 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 12, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond

Le lot no. 12, attenant au lot no. 11, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 11, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 13, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond

Le lot no. 13, attenant au lot no. 12, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 12, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 14, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 14, attenant au lot no. 13, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 13, 107 pieds, 2 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 15, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 15, attenant au lot no 14, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 107 pieds 2 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 14, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 16, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Le lot no. 16, attenant au lot no. 15, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 15, 103 pieds 7 pouces et 8 lignes sur la ligne du lot no 17, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fonds.

Le lot no. 17, attenant au lot no. 16, formant une des encoignures des rues Perdido et St Paul, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 16, 101 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Paul, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.

Les lots nos. 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St Paul, sur 107 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles.

Le lot no. 21, mesurant 49 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, laquelle le sépare du lot no. 22.

Le lot no. 22, mesurant 26 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, qui le sépare du lot no. 21.

Vingt lots de Terre, dans l'Ilet compris entre les rues Poydras, Gironde, Hevia et St. Paul, savoir:

Le lot no. 1, formant une des encoignures des rues Poydras et St Paul, mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes dans le fond.

Le lots nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, attenant les uns aux autres et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 1.

Le lot no. 8, formant une des encoignures des rues Poydras et Gironde, et mesurant 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.

Les lots nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur, entre des lignes parallèles.

Les lots nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur entre des lignes parallèles.

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Gironde et St. Paul, ayant (mesure américaine) environ 215 pieds de face à la rue Hevia, environ 127 pieds de face à la rue Gironde, environ 121 pieds de face à la rue St. Paul, et borné dans le fond par la ligne nommée la ligne de Jacques Moquin.

Un lot de Terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Gironde et Fréret, ayant (mesure américaine) environ 197 pieds de face à la rue Hevia, environ 108 pieds de face à la rue Fréret, environ 126 pieds de face à la rue Gironde, et borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Fréret, et Ste. Marie, ayant (mesure américaine) environ 195 pieds de face à la rue Hevia, environ 95 pieds de face à la rue Fréret, et environ 57 pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia et Ste Marie, ayant (mesure américaine) environ 230 pieds de face à la rue Hevia, et environ ... pieds de face à la rue Ste. Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.

Un Ilet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Bolivar, Gravier, Perdido et Jane, ayant (mesure américaine) 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Perdido, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Jane.

Un Ilet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues de la Commune, Bertrand, Gravier et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue de la Commune, 426 pieds 9 pouces 5 lignes de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Gravier, et 428 pieds 9 pouces et 5 lignes face à la rue Bolivar.

Un Ilet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Gravier, Perdido, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces 10 lignes face à la rue Perdido, 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne face à la rue Bolivar.

Un Ilet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Perdido, Bertrand, Poydras et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Perdido, 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, et 369 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar.

Un Ilet, de forme irrégulière, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Poydras, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, 271 pieds 7 pouces et 1 ligne face à la rue Bertrand, 300 pieds 11 pouces et 5 lignes face à la rue Bolivar, et 189 pieds sur la susdite ligne de Jacques Moquin.

Les susdites propriétés seront vendues conformément à un plan qui sera exhibé à la Nouvelle Bourse avant et y compris le jour de la vente.

Conditions de la vente: Un dixième comptant, la balance à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 juin—30

SUCCESSION de Slocomb.—Vente par le register des testamens.—Samedi, sixième jour de juillet, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire no. 1080, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Samuel Slocomb ainsi que pour le compte de James Erwin, afin d'effectuer un partage, la propriété suivante, savoir:

Un certain lot ou portion de terre, connu comme "terrain du moulin à scie" situé au dessus de cette ville, et ayant, mesure américaine, 191 pieds 10 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, et s'étendant en profondeur sur la continuation de la rue Louisa, à 356 pieds 1 pouce jusqu'à une ligne qui le sépare de la corporation de la ville et de la propriété de Samuel Hart, et delà ayant sur ladite ligne de division 165 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, borné de l'autre côté par la continuation de la rue Gaiennié, et la ligne de séparation des faubourgs Ste. Marie et Delord, et mesurant 215 pieds 5 pouces à la rue Gaiennié, jusqu'à ce qu'il coupe ladite ligne de division des faubourgs Ste. Marie et Delord, et delà s'étendant sur ladite ligne à 200 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, ensemble le privilège de la batture, et tout l'accroissement et alluvion, ainsi que tous les droits, privilèges et avantages attachés au dit lot de terre, cette propriété étant la même que MM. Morgan, Gelles et Henderson ont acquise conjointement avec ledit feu Samuel B. Slocomb, de la succession de William C. Withers, chacun pour un quart indivis, par acte en date du 12 avril 1830, au rapport de G. R. Stringer, ci devant notaire public de cette ville.

Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, not. pub. aux frais de l'acquéreur.
13 juin—26

SUCCESSION de James Madison Zacharie—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—Vendredi, 8 juillet 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu James Madison Zacharie, la propriété suivante, savoir:

Un lot de terre situé à l'encoignure des rues du Canal et des Remparts, mesurant 21 pieds 4 pouces de face à la rue des Remparts, plus ou moins, sur 49 pieds 6 pouces, plus ou moins, de profondeur et face à la rue du Canal, avec le privilège d'une allée de trois pieds, qui se trouve derrière le dit lot, et qui ouvre sur la rue du Canal; ensemble la maison en briques à deux étages avec mansarde qui se trouve sur le dit lot de terre, consistant en une cuisine, salle à manger et deux cabinets au rez de chaussée, deux salons au premier, deux chambres au second étage, et deux chambres à domestiques dans la mansarde, ainsi que des latrines doubles, un puits et une cuve, le tout en bon état.

Conditions de la vente: Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en termes égaux en y ajoutant l'intérêt à 6 pour cent du jour de la vente jusqu'au paiement, avec hypothèque spéciale.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
2 juillet

FARINE. 1000 barils superfine, à vendre par
9 juin G DORSEY, 38 Nlle Levée.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Hébrard—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, quatrième jour d'août 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de dame Marie Melanie Nicolas, décédée épouse d'Antoine Hébrard, et aussi pour compte de la communauté qui a existé entre la dite défunte et son mari Antoine Hébrard, les esclaves et propriétés foncières, savoir:

1°. Paul, nègre âgé d'environ dix huit ans, domestique de maison;
2°. Pauline, négresse âgée d'environ dix-huit ans, domestique de maison, maladive.
3°. Eléonore, négresse âgée d'environ trente-huit ans, cuisinière et blanchisseuse.
4°. Peggy, négresse âgée d'environ dix ans, domestique de maison.

Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Propriétés foncières:

1°. Une portion de terrain située au faubourg La Course, fesant partie du terrain désigné par le numéro un de l'Ilet numéro cinquante six, ayant mesure française, vingt huit pieds à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, borné d'un côté par M. Joseph Garcia, et de l'autre par Pierre Lietaud.
Conditions: comptant.

2°. Un lot de terre situé en cette ville, au faubourg Ste. Marie, rue de la Commune, entre les rues Philippa et du Cirque, mesurant trente quatre pieds de face à la rue de la Commune, sur cent cinquante pieds de profondeur, borné d'un côté par l'autre portion dudit terrain, et de l'autre par la propriété de M. Trépagnier, avec tous les édifices y construits.
Conditions: Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

3°. Un emplacement situé au faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues de la Commune et Gravier, entre les rues Baronne et Carondelet, mesurant trente pieds de face à chacune des dites rues Gravier et Commune, sur une profondeur de deux cent quarante deux pieds, courant de l'une à l'autre de ces deux dernières rues, avec les bâtisses y construites.
Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de deux billets de la somme de deux mille piastres chaque, payables le cinq août mil huit cent trente sept, de payer la somme de quatre mille piastres comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

4°. Un emplacement situé au faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues de la Commune et Gravier, et traversant d'une rue à l'autre, entre les rues Baronne et Carondelet, et mesurant trente pieds plus ou moins de face à chacune desdites rues de la Commune et Gravier, sur deux cent quarante deux pieds de profondeur de l'une à l'autre rue, mesure française, avec les bâtisses y construites, borné du côté de la rue Carondelet par Marie Jeanne Chalembert, et du côté de la rue Baronne par la propriété qui vient d'être décrite.
Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement 1° de la somme de six mille cent cinquante piastres, montant de dix huit billets, la moitié desquels billets échéra le dix huit février mil huit cent trente sept, et l'autre moitié le dix huit du mois d'août de la même année; 2° celle de trois mille soixante-quinze piastres comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

5°. Deux lots de terre, lesquels seront vendus en un seul lot, situés au faubourg des Religieuses, dans la paroisse Jefferson, désignés par les numéros trente quatre et trente cinq au plan dressé par Depouilly, arpenteur, et déposé en l'étude de H B Cénas, notaire public, le 5 mai 1835, lesdits lots de terre ayant chacun vingt cinq pieds de face au chemin Félicité, "Felicity road" et vingt quatre pieds huit pouces sur la ligne du fond qui les sépare du numéro vingt trois.

Ledit lot numéro trente quatre ayant en profondeur cent quarante huit pieds sur la ligne qui le sépare du lot numéro trente trois, et cent quarante sept pieds sur la ligne qui le sépare du lot numéro trente-cinq.

Ledit lot numéro trente cinq ayant en profondeur cent quarante sept pieds sur la ligne qui le sépare du numéro trente quatre, et cent quarante sept pieds sur la ligne qui le sépare du numéro trente six—le tout mesure américaine.

Conditions: L'acquéreur devant se charger de payer six cent treize piastres trente trois cents et un tiers montant de deux billets, l'un payable le onze mars mil huit cent trente sept et l'autre le onze mars mil huit cent trente huit, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W F C DUPLESSIS, Register des Testamens.

N B. Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
30 juin—30

AVIS

ATTENDU que Hillery Kemp, ci-devant shériff de la paroisse de Ste. Hélène et ex-officio collecteur de taxes pour ladite paroisse, s'est adressé à moi pour obtenir l'annullation des trois cautionnemens suivants, savoir:

1o. Un cautionnement de six mille cent dix-huit piastres et soixante-seize cents, souscrit par lui, le dix sept octobre 1832, conjointement avec Paris Childress, John Killion et John George, ses cautions.

2o. Un cautionnement de trois mille neuf cent cinquante trois piastres et cinq cents, souscrit par lui, le 12 décembre 1833, conjointement avec Abner Wamack et John Halloway, ses cautions.

3o. Un cautionnement de deux mille cent soixante dix-sept piastres et quatre-vingt-un cents, souscrit par lui, le vingt février 1835, conjointement avec John Halloway et Daniel Addison, ses cautions.

Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle Orléans, dans les ... jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnemens ne seraient point annullés et ...

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce ... mil huit cent trente six, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la soixantième.
(L. S.) E. D. WHITE. Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur,
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.
23 juin—30

INFIRMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisse de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartements séparés à l'entrance, avec gardes-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Luxembourg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin résidentaire.
28 nov.

Manufacture de Clous de Phenix et Cumberland, Pennsylvanie.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeurs de quincaillerie de la Nouvelle Orléans, qu'ils tiennent constamment en magasin au no 208, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés assortis depuis 3 pouces jusqu'à 7, dont la vente et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition soignée avec la plus grande ponctualité.

Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures, connues dans le monde commercial l'une sous le nom de Phénix, et l'autre sous celui de Cumberland.

Les barils et barillets sont tous estampés; ceux qui sont marqués Phenix contiennent des clous *Flat grips*; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous *Edge grips*.

Depuis longtemps ces clous sont favorablement connus et fort estimés dans le commerce, comme aussi des constructeurs, et il est probable que leur réputation s'étendra jusqu'au marché de la N. Orléans.
REEVES & WHITAKER,
27 mai—6m No. 208, Market st. Philadelphie.

PERDU—Mercredi le 15 courant, il a été remis au bureau de la poste de cette ville, une lettre adressée à MM. Jos. E. Sheffield & co. de la Mobile, et contenant:

Dix billets de mille piastres chacun de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, marqués de la lettre E en encre rouge, datés le 12 mars 1831.
Lettre A. Nos. 157, 173, 201, 245, 258, 276, 279, payables à A. Desforges.
Lettre A. Nos. 90, 125, à Robt. Geo. Dixon.
Joseph Saul, caissier, Wm. G. Hewes, prést.

Et jeudi matin, 16 du courant, une autre lettre a été mise à la poste, adressée à la même maison, J. E. Sheffield & co., Mobile, contenant onze billets de mille piastres chaque de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, marqués par la lettre G en encre rouge, datés 13 mars 1834.
A. Nos. 171, 213, 250, 259, 269 à A. Desforges.
A. Nos. 89, 113, 118, 129, 141, 149 à Robt. D. Dixon
ces lettres n'ont pas été reçues à leur destination.

Le public est prévenu de ne pas recevoir ces billets; et toute personne qui donnera des renseignemens qui pourraient faire retrouver lesdits billets recevra une récompense honnête, en s'adressant à
J. R. ST. JOHN, GREGORY & Co.
22 juin 60, rue de Chartres.

AVIS—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les prairies. Les gages seront de $20 à $26 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à
R. S. SMITH,
7 mai—2m dans les bureaux de la compagnie.

SANGSUES—En débarquement du navire Marengo, 5000 Sangsues très grosses et moyennes, à vendre par
A. A. PEYCHAUD,
16 mai rue Royale, no. 123.

FREMAUX, LIBRAIRE, rue Royale, 163, près celle Toulouse, vient de recevoir une grande quantité de livres de prières, d'églises, et de haute piété dont une partie peut être offerte aux dames par la beauté des reliures et des éditions.

Une collection de dictionnaires en différentes langues et divers formats; des Grammaires françaises, des grammaires de l'Homond, de Le Tellier, Noël, et Chapsal, Cobbett, Siret et autres; livres élémentaires des mêmes auteurs et qui pris par douzaines offriront aux professeurs et marchands un très grand avantage.

Trésor des Enfans, Télémaque, fables de Lafontaine, Florian, Fénélon et autres, une quantité considérable de livres d'histoire, morale et d'éducation, un Buffon complet in 8° colorié; Physiologies de Richerand, Magendi, Alebert des passions, du goût, du mariage et du ridicule, et quelques romans de nos meilleurs auteurs.

Son cabinet de lecture connu depuis cinq ans et qu'il augmente chaque année par les productions des auteurs français les plus estimés, offre des abonnemens pour la campagne à dix-huit piastres par année avec boîte de 25 volumes changée à volonté, et une piastre pour la ville un ouvrage à la fois.

Les commissions et demandes pour la côte sont faites avec la plus grande exactitude et remises le même jour, soit au steamboat soit à la maison de commerce désignée.
21 avril

TROIS chaudières en cuivre, à vendre par
4 juin KOHN, DARON & Co. 28 Bienville

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Succession de Montreuil alias Dédé, h. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire dudit feu François Montreuil, alias Le Dédé, h. c. l. ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte et ledit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
7 juil W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

COUR DES PREUVES—Attendu que Christian Roselius a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu George Peirce, h. c. l. décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
7 juillet W F C DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Ball. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice de la succession de feu Jonathan Ball, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
6 juillet W F C DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Charles Pierre, h. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Etienne Bertel, administrateur de la succession de feu Charles Pierre, h. c. l., ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la Cour.
2 juillet W. F. C. DUPLESSIS, Rég des test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Lauve, père.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par R. P. Gaillard, exécuteur testamentaire de feu Edouard Lauve, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour.
9 juil W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

$50 DE RECOMPENSE.

PARTIE marronne du Franklin Hall, sur le chemin Pontchartrain, le 24 mai dernier, la griffonne nommée ABBY, âgée d'environ 24 ans, 5 pieds 2 ou 3 pouces de taille; elle a perdu ses dents de devant de la machoire supérieure, le menton très alongé et projetant, elle est avancée de quelques mois dans sa grossesse. Cinquante piastres sera payée à quiconque fera savoir si elle est employée par d'autres, ou la même récompense à quiconque la fera mettre à la geole ou au soussigné.
8 juillet—3t L. A. CALDWELL.

Cinquante piastres de récompense.
Partie maronne le 18 juin, la griffonne nommée Margaret, ou *Margaret Rose*, appartenant à la succession de feu Nathaniel Jenkins. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque logera ladite esclave à la geole ou la ramènera au soussigné.
JOACHIM GOMEZ,
6 juil—3 43, rue Condé et Dumaine.

$100 de Récompense seront payées à quiconque arrêtera et emprisonnera les nègres marrons NED et DOCTOR, ou $50 pour chacun d'eux. Ces nègres sont partis marrons le 1er. février dernier de l'habitation du soussigné, 12 milles S. E. de Demopolis, Marengo Co., Ala. Ils se sont rendus à la Mobile où Doctor fut arrêté, mis à la geole et ramené chez moi; mais il est reparti peu de jours après. Je pense qu'il s'est rendu à la Mobile, et je suppose qu'il a l'intention de se rendre à la Nouvelle-Orléans. Quant à Ned, je n'en ai point reçu de nouvelles depuis qu'il s'est rendu à la Mobile, vers le 6 ou 8 février, et je crois qu'il est aussi à la Nouvelle-Orléans. Ned est âgé de 22 ans, taille 6 pieds, ni très gros ni très mince, d'un teint clair, le regard baissé, la tête très ...; j'ai acheté ce nègre de M. Henry S. Langhorn, de Lynchburg, Va. vers le jour de Noël dernier. L'autre, Doctor, est très bien connu, il est âgé d'environ 25 ou 26 ans, taille cinq pieds, le cou court et épais; il a, je crois, une cataracte à un œil, une très vilaine cicatrice sur la joue gauche, provenant de la scrofule et plusieurs autres cicatrices sur le cou, un nez très large et de très petits yeux. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque arrêtera ou fera conduire lesdits nègres dans l'une des geoles de l'état ou des Etats-Unis.
24 juin—2m Tho. H. DICKINSON

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE

Parti marron du Bassin Carondelet, depuis le 7 de ce mois, le nègre nommé WESH, taille d'environ cinq pieds huit pouces, d'une assez forte complexion; il est d'autant plus reconnaissable que l'œil gauche lui manque, ainsi que les cheveux du côté gauche de la tête. Il a également une cicatrice à la figure, et une autre à la poitrine. Il parle le français et l'anglais et est âgé de 26 à 28 ans. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui le conduira dans une des geoles de cet Etat.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis en vertu des lois de cet Etat.
J. B. ORY.
28 mai—3t

TRAITES sur New York, Londres à vendre par
R GRONING & Co.
27 juin rue Gravier.

TRAITES sur France, à vendre par
F. ...
28 juin no 47, rue Toulouse

TRAITES sur Londres et New-York, à vendre par
JAMES GRIMSHAW,
28 juin No. 60, rue du Canal.

CHANGE sur France, à vendre par
25 mai A. St. GEORGES

TRAITES sur Philadelphie, à vendre par
7 juin KOHN, DARON & Co. 28 Bienville

TRAITES sur New York, à vendre par
12 mai M. DELIZARDI & Co.

TRAITES sur France, à vendre par
18 mai R A LEFESBVRE, St Louis et Levée

CHANGE sur Paris, à vendre par
9 juin M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

TRAITES sur la France, à vendre par
18 juin A. ST. GEORGES.

TRAITES sur Paris, à vendre par
14 juin CUCULLU, LAPEYRE & Co.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
R. A. LEFESBVRE,
24 mai encoignure St. Louis et Levée.

TRAITES sur Paris, à vendre au ... de France.
28 juin

AVIS—Si Monsieur Jean Paulin Schemmer est maintenant en ville, il est prié de vouloir s'adresser au bureau de HUGO C. GILDEMEESTER,
8 juillet Rue Bienville, No. 45.

TRAITES SUR AMSTERDAM à vendre par
HUGO C. GILDEMEESTER,
8 juillet No. 45, rue Bienville.

FARINE—39 barils farine en débarquement du bateau à vapeur Pitsburg et à vendre par
HUGO C. GILDEMEESTER,
8 juillet Rue Bienville, 45.

VOITURE et Chevaux à vendre.—On offre à vendre une paire de beaux chevaux de New-York avec une excellante barouche, presque neuve. La seule raison qui fait qu'on les vend est que le propriétaire doit quitter la ville. S'adresser à
J. GRIMSHAW,
8 juillet Rue Canal, 71.

NAPPES—1 colis de nappes à table de toile blanche et écrue, grandeurs assorties; 2 do de couleurs brillantes; 1 doz. en laine; 1 do pour pianos, en débarquement et à vendre par
4 juil ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

RAISINS—200 boites et demi boites, à vendre par
4 juil PERKS & HALL, 2 Front Levée.

POMMES SECHES—100 barils à vendre par
4 juil PERKS & HALL, 2 Front Levée.

FRAMBOISES—30 barils et 10 demi do, à vendre par (4 juil) PERKS & HALL.

RIZ—35 tierces à vendre par
4 juil PERKS & HALL.

CIRE, Farine de mais, et toile d'emballage—1200 livres cire jaune, 243 barils farine de maïs; 60 pièces toile d'emballage, en débarquement du steamer Selma, à vendre par
4 juil R GRONING & Co.

AVIS—Jose Robert y Girona s'étant associé avec M Michel Moore, les affaires seront continuées depuis et après ce jour sous la raison de J. Robert & Co.
1 juil—3

A VENDRE—5 ou 6 mille sangsues de Hongrie grosses et moyennes, en gros et en détail. S'adresser rue d'Amour no 16, près l'Esplanade.
16 juin—8,2ps

A LOUER—Une maison située rue des Grands Hommes, n. 8, près de l'Esplanade. S'adresser à
27 juin R. BRUGIER.

TRAITES sur France, à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
1 juil no. 47, rue Toulouse.

TRAITES sur New-York, à vendre par
TH. NICOLET & Co.
2 juillet rue Bienville, No 26

400 barrillets Graisse, en débarquement et à vendre par
28 juin VILLATE & TOLEDANO.

AVIS—Une jument américaine, n'ayant aucune marque visible, seulement les quatre pieds ferrés; elle est sorel; ladite jument a été laissée chez M. Barthelemy Favre, habitant de la paroisse Plaquemines (par en bas) par un individu inconnu. Le sieur Favre présume qu'elle a été volée.

Si le propriétaire ne réclame pas sa propriété d'ici à un mois de cette date, ladite jument sera vendu sur les lieux par moi, syndic soussigné, conformément à la loi.
Paroisse Plaquemines, 10 juin 1836.
10 juin—4,1ps PAUL CORNEN, syndic du 3e. dis.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du navire Huntsville, de New-York, ce qui suit:
1 caisse mérinos double, 2 dito coton blanc fin;
1 dito ordinaire, 3 caisses bas de coton bleus,
1 malle véritables mouchoirs des Indes,
1 caisse fil ..., 2 dito bas coton blanc.
PLUS—Gros de Naples noir, foulards de soie, jaconat français, crêpe noir, gants de soie à jour, bas de fil d'Ecosse, et un carton dentelle bobinet en première qualité.
DUFOUR FRERES,
2 juillet rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre

30 BALLES Toile écrue à drap, 5 do. Cotonade bleue, à vendre par
EASTMAN & BROTHERS,
28 juin Vieille Levée, No. 13

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—James G. Daugherty vs. ses créanciers. Attendu que James G. Daugherty débiteur insolvable, actuellement détenu, a, en conséquence de l'acte au bénéfice des débiteurs insolvables actuellement détenus, et afin d'obtenir le bénéfice que l'acte accorde, sur lecture et enregistrement de la pétition dudit débiteur dans cette affaire devant la cour de district judiciaire, il est ordonné que les créanciers du dit pétitionnaire aient à paraître en pleine cour samedi, 16 juillet A. D. prochain pour y déduire les raisons pour lesquelles le dit pétitionnaire ne serait pas démis en liberté. Par ordre de l'honorable C. Watts, juge de la dite cour, ce 22 juin 1836.
25 juin—2ps J L LEWIS, Dép. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—No. 8932—William H Sumner & Cie. Brown & Erwing et Charles Ely contre A. McLean—pour une cession forcée. Présent l'honorable Charles Maurian, juge. Un ordre de séquestre est lancé contre la propriété de A. McLean, qui pourra être trouvée dans la juridiction de cette cour, une assemblée des créanciers dudit A. McLean aura lieu dans l'étude de Félix Grima, notaire, samedi 9 juillet prochain, pour nommer des syndics qui devront prendre possession de la propriété de l'insolvable et la régir au profit de ses créanciers absens; et en attendant, il est ordonné que toutes procédures contre sa personne ou ses propriétés soient suspendues. Extrait des minutes. Bureau du Greffe, 6 juin 1836.
7 juin—9,2ps ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8967—E. W. Wells contre ses créanciers et les créanciers de E. W. Wells & Co.—La cession des biens par les pétitionnaires étant acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de Mr. H B Cénas, notaire public, le jeudi 21ème jour de Juillet prochain, pour y délibérer sur les affaires des insolvables; et qu'en même tems toutes poursuites contre leurs personnes et leurs biens soient suspendues. Et il est de plus ordonné que Mr. Roselius, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, Nlle.-Orleans, 16 juin 1836.
18 juin—12,2ps A. PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 8973—T. W. Hobin contre ses créanciers. Sur motion de M. J. McHenry, avocat du demandeur dans ladite affaire, et sur la preuve fournie qu'il y avait eu une erreur dans la publication de l'ordre lancé dans la dite affaire le 22 juin, convoquant une assemblée des créanciers dudit insolvable pour le 15 juillet prochain, il est ordonné par la cour que ledit ordre sera renouvelé et que l'assemblée ait lieu le 30 juillet courant, 1836, en pleine cour, pour y délibérer sur la requête du demandeur.
Extrait des minutes—Bureau du Greffe, 1er juillet, 1836.
2 juil—4,2ps P. A. GUYOL, Dep. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No 8946—Richard Price, maintenant détenu en prison, *contre* ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné que les créanciers du dit insolvable aient à déduire en pleine cour, le mercredi 27me. jour de juillet, les raisons pour lesquelles le dit pétitionnaire ne serait pas mis en liberté conformément à la loi, et que toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient et demeurent suspendues. Par ordre de la cour.
6 juillet—3 ARMAND PITOT, greffier

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Succession de George Clarkson—Avis est par le présent donné aux créanciers de la sus-dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Robert Hall, curateur de la succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
2 juil Register des Testaments.

Ventes par le Shérif.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé et par consentement des parties, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, le 9 juillet prochain, à une heure de relevée,
L'esclave nommée Suzane, saisie à la poursuite de Nicolas Gracia. Conditions, comptant.
27 juin FRED BUISSON, shérif

Pierre Soulé et Del. Wesburg contre Edmond Fauchet.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le jeudi, 4 août prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de vente et saisie:

Trois lots de terre situés au faubourg Washington, dans cette ville, désignés sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, par les nos. 3, 4 et 5, dans l'Ilet no. 6, mesurant chacun vingt quatre pieds de face à la rue Craps, sur une profondeur de cent pieds, mesure américaine, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
2 juil FRED. BUISSON, shérif.

Bernard Marigny contre A. A. Suares.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, en cette ville, le lundi 11 juillet prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de vente:

Un certain lot de terre, situé en cette ville, faubourg Marigny, rue Victoire, entre Marigny et Mandeville, mesurant quarante deux pieds de face à la rue Victoire sur soixante quinze pieds de profondeur, mesure française, désigné par le no. soixante et dix de l'ilet trente huit, borné sur un côté par une allée appartenant à Me. Veuve Poultney, et de l'autre côté par la propriété appartenant à M. B. Marigny, avec les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: un et deux ans de crédit, avec les intérêts à 10 pour cent en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
9 juin F. BUISSON—shérif.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis que son Hôtel situé à Mandeville, sur le lac Pontchartrain, sera prêt le 27 du courant, pour les personnes qui désirent le visiter et y passer l'été. Il n'a rien négligé pour en rendre le séjour agréable; l'endroit est trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner la description. Outre l'établissement de l'année dernière, il y a ajouté une maison de 300 pieds de long, ce qu'il se mettra en état de donner 100 lits.

Le steamboat Delta, capitaine Sheriday, connu par sa solidité et sa marche supérieure, est attaché audit établissement et fera les voyages comme suit:

Il partira du railroad le samedi, après l'arrivée du char de quatre heures.

Le dimanche il partira le matin du railroad après le char de 7 heures du matin, et touchera à Louisbourg et Madisonville, et partira de Madisonville le lundi à 4 heures du matin pour être à Mandeville à 5 heures précises, et repartira de suite.

Le mardi il partira le matin du railroad après le char de sept heures pour Mandeville, delà à Louisbourg et Madisonville, d'où il partira le mercredi à huit heures du matin pour être à Mandeville à neuf heures et partira de suite.

Le JEUDI il quittera le railroad le matin, après le char de sept heures pour Mandeville, delà à Louisbourg et Madisonville d'où il partira le vendredi matin à quatre heures pour être à Mandeville à cinq heures, et partir de suite.

Prix du passage:
Pour Mandeville, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi ... $2
Samedi, dimanche et lundi, ... 1
Pour Louisbourg et Madisonville, le passage sera tous les jours ... 2

N. B. Les propriétaires de Madisonville ne paieront journellement qu'une piastre.
23 juin—1m J. DAVIS.

SUCRE, &c—320 caisses de sucre brut; 750 sacs de café; vieux vin de Madère, de Malmsey et Sherry, en tierçons et demi tierçons; 50 barils vin sec, à vendre par
29 juin M DE LIZARDI.

SANGSUES—En débarquement du navire Anne Louise, de Bordeaux, plusieurs milliers de sangsues, première qualité, à vendre en gros et en détail, à des prix modérés par
A. A PEYCHAUD,
20 juin rue Royale, no 123.

Reçu par la goëlette Teazer, venant de la Havane et à vendre par les soussignés,
16 caisses sucre blanc,
30 dito dito brut
E. TASTET & DELAMARE,
7 juillet rue St Louis, No: 90

MARCHANDISES Mexicaines, à vendre à des termes avantageuses; draps, bombazines, cabicaes, mérinos, flanelle, couvertes, &ct.
C G ALLHUSEN,
juil 7 57 rue Tchapitoulas.

5 CAISSES toile d'Irlande d'une qualité supérieure,
juil 7 C G ALLHUSEN 57 rue Tchapitoulas.

MARCHANDISES ayant droit au drawback; mousselines, jaconats, mouchoirs, batistes, &c.
C. G. ALLHUSEN,
juil 7 57 rue Tchapitoulas.

10 Boucauts de tabac de Missouri en débarquement et à vendre par,
juil 7 R GRONNING & Co.

JAMBONS &c. 170 boucauts cotés et épaules, à vendre par
G DORSEY,
juil 7 44 Nouvelle Levée.

60 Tierçons jambons enveloppés de Cincinnatti expressément préparés et choisis pour famille, à vendre par
G DORSEY,
juil 7 44 Nouvelle Levée.

GRAISSE. 600 barrillets à vendre par
G DORSEY,
juil 7 44 Nouvelle Levée.

Vingt-cinq piastres de récompense.

VOLEE du bureau des soussignés, entre 11 heures et midi, le 4 courant, une MONTRE en or, de levier patenté, fait par Leigh, No 2549. Il y était attaché une garde tressée. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui la remettra aux soussignés, ou qui pourra faire connaître le voleur
MARTINEAU, CRUGER & Co.
7 juillet rue Bienville, No 30

TRAITES sur New-York, à vendre par
W. G. HEWES & Co.
7 juillet rue du Camp, No 47

100 balles Tabac en feuilles, à vendre par
VILLATE & TOLEDANO,
7 juillet 56, Vieille Levée.

75 barils Rum du Nord, 50 dito Genièvre ... à vendre par
VILLATE & TOLEDANO
7 juillet 96, Vieille Levée

60 boucauts Sucre du pays à vendre par
VILLATE & TOLEDANO.

MIEL—50 barils miel supérieur de Cuba, à vendre
(4 juil) R GRONING & Co.

Ventes à l'Encan.

PAR T. MOSSY & GARIDEL

MERCREDI 20 du courant, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett, les esclaves suivants provenant de la succession de feu Joseph Soniat Dufossat.

Stephen, nègre d'environ 28 ans, mouleur, charretier, bon bucheur.
Edmond, nègre de 21 ans, charretier, bon bucheur.
Zénon, mulâtre de 15 ans, domestique.
Sophie, mulâtresse de 20 ans, un peu cuisinière, un peu blanchisseuse, domestique, avec sa fille Joséphine, âgée de 2 ans.
Nancy, négresse d'environ 40 ans, un peu cuisinière et un peu blanchisseuse.
Eliza, do do de 30 ans, do do adonnée à la boisson.
Henriette, négresse d'environ 25 ans, domestique, attaquée du mal caduc.

Plus—Les établissemens d'une briqueterie située, dans la paroisse St. Tammany, au lieu dit Bonfouca entre les bayous Paquet et Liberté, consistant en un grand hangard, un fourneau, cinq cabanes, et deux autres bâtisses; le tout pour être enlevé soixante jours après l'adjudication.

Conditions—Les esclaves à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Les établissemens de briqueterie à 60 jours, &c.
8 juillet

PAR J. B BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, en date du 26 mai 1836, seront vendus le jeudi, 30 de juin prochain, à midi, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les esclaves ci après nommé, appartenant en commun à Sylvanie Maltieroc, h. c. l. et à sa fille mineure Marie Renaissaire Eléonore.

La négresse nommée Marie, âgée d'environ 23 ans dans le pays, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, domestique, pleinement garantie, avec sa fille Polymnie, griffonne, âgée de 4 ans. Conditions: moitié comptant et le reste dans 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
28 mai

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 mars 1835, il sera vendu le mercredi 20 de juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à l'effet d'opérer un partage entre le sieur Joseph Soniat Dufossat et Bazile Beauregard, administrateurs des biens de ses enfans mineurs:

Une terre située dans la paroisse St. Tammany, au lieu dit Bonfouca, entre les bayous Paquet et Liberté, ayant environ 800 acres; le tout conformément à un plan dressé par Allou d'Hémécourt, député voyer de la Nlle. Orléans, le 6 décembre 1834, lequel est déposé au magasin desdits encanteurs, et sera exhibé au moment de la vente.

Conditions: un, deux et trois ans en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
17 juin

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

CONSEIL DE LA PREMIERE MUNICIPALITE—Séance du 21 Juin 1836.

Résolu, qu'afin de faire nettoyer et arroser les rues de la 1ère. Municipalité la dite Municipalité, sera divisée en districts ainsi qu'il suit:

Pour le 1er. district, de la ligne qui partage la rue Canal à la rue Bienville, inclusivement.
Pour le 2d. district, de la rue Bienville à la rue St. Louis, inclusivement.
Pour le 3ème. district, de la rue St-Louis à la rue St. Pierre, inclusivement.
Pour le 4ème. district, de la rue St-Pierre à la rue du Maine, inclusivement.
Pour le 5ème. district, de la rue du Maine, à la rue des Ursulines, inclusivement.
Pour le 6ème. district, de la rue des Ursulines jusqu'à la ligne qui partage la rue de l'Esplanade.

Il est de plus résolu que le maire fera adjuger par un encanteur commissionné au rabais le nettoiement et l'arrosement des rues, &c, de la 1ère. Municipalité, conformément à la division établie ci-dessus, aux conditions imposées par l'ordonnance passée en date de ce jour concernant le nettoiement des rues dans la première Municipalité; pourvu qu'aucun entrepreneur n'ait l'entreprise de plus de deux districts ou ne soit intéressé dans plus de deux contrats.

Il est de plus résolu que la dite adjudication sera faite à la Bourse Hewlett, après un avis publié pendant dix jours dans les formes usuelles.

Il est de plus résolu, que lorsque la dite adjudication aura eu lieu, le maire transmettra au conseil pour son approbation le procès-verbal de l'encanteur lequel contiendra le prix de chaque adjudication, les noms des entrepreneurs et des cautions qu'ils offrent.

Il est de plus résolu, que lorsque la dite adjudication aura été approuvée par le conseil, le maire notifiera les dits entrepreneurs d'avoir à se conformer dans le délai de dix jours à partir de la date de la dite approbation aux dispositions de l'ordonnance, et dans le cas où aucun entrepreneur négligerait ou refuserait d'exécuter son contract, le maire est et demeure autorisé à faire adjuger de nouveau la dite entreprise dans les formes ci-dessus décrites, après trois jours d'avis, à la folle enchère de l'entrepreneur faisant défaut.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 29 juin 1836.
(Signé) D PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme, THEARD Jr. secrétaire.

ORDONNANCE pour le nettoiement et l'arrosement des rues, &c. de la première Municipalité.

Le Conseil de Ville arrête ce qui suit:

Art. 1. Il sera chaque jour du devoir des différens entrepreneurs, chacun dans le district respectif dont il aura l'entreprise, de nettoyer les ruisseaux de toutes les rues de dit district et d'en enlever toute la boue, les saletés ou toute autre substance qui empêcherait ou arrêterait le libre écoulement des eaux dans les dits ruisseaux.

Art. 2. Chaque entrepreneur emploiera chaque jour un nombre suffisant de tombereaux, pour enlever et ... les boues, saletés et toutes autres substances préjudiciables à la salubrité de la ville, ainsi que les copeaux, gravois, ordures et autres matières qu'il pourra trouver dans les rues, sur la levée ou le bord du fleuve, soit ramassés dans les caisses, paniers ou baquets, soit jetés ou dispersés sur le sol, dans les rues, &c. sans aucune exception; les dits tombereaux devront être vidés dans le fleuve, à un point en dehors des limites de la 1ère. Municipalité qui sera désigné par le maire aux dits entrepreneurs. Il sera aussi du devoir de chaque entrepreneur d'enlever et emporter toutes carcasses d'animaux morts, qu'il trouvera dans les limites de son district et d'en disposer de la manière qui lui sera prescrite par le maire, pourvu que rien dans la présente ordonnance n'affecte l'ordonnance relative au nettoiement et à la vidange des latrines.

Art. 3. Lorsque le dit entrepreneur trouvera des copeaux, gravois, ordures ou autres matières jetés dans les rues et non recueillis dans des caisses, paniers ou baquets, il aura le droit d'exiger de la personne qui aura jeté les dites ordures ou matières une piastre pour les emporter ou une piastre par tombereau s'il y en a plus d'un, les dits frais seront recouvrés par devant tout tribunal compétent; et lorsqu'il trouvera dans son district aucun cheval mort ou tout autre bétail, il aura droit de faire payer au propriétaire des dits animaux cinq piastres pour les enlever, les dits frais devant être recouvrés comme il a été dit plus haut; pourvu que rien dans le présent article ne puisse diminuer en aucune façon les obligations imposées au dit entrepreneur d'enlever et d'emporter les dits animaux.

Art. 4. Chaque entrepreneur emploiera un nombre de travailleurs et de tombereaux suffisant pour achever son ouvrage avant neuf heures du matin en été et dix heures du matin en hiver.

Art. 5. Aussitôt que le dit ouvrage sera fini, il sera du devoir des employés de la Banque du Commerce, sur la sommation à eux faite par les dits entrepreneurs, que le conseil y autorise spécialement à lâcher dans les rues et ruisseaux l'eau des hydrants en telle quantité qui sera jugée nécessaire par le Conseil de Ville, et de nettoyer lesdits ruisseaux de toutes saletés, &c., qui n'auront pu être emportées par les tombereaux.

Art. 6. Il sera du devoir de chaque entrepreneur dans son district respectif de faire balayer et gratter deux fois par semaine la terre et la boue qui s'étant accumulées obstrueront les rues et de les faire relever en tas ou monceaux, lesquels devront être de suite enlevés, emportés, et déposés sur tel ou tels points dans les limites de la 1ère. Municipalité, qui seront désignés par le maire, pour y servir à la dite Municipalité.

Art. 7. Chaque entrepreneur fournira au conducteur de chacun de ses tombereaux une sonnette assez forte pour annoncer son approche aux habitans dans leurs maisons, et obligera le dit conducteur à sonner lorsqu'il fera avancer son tombereau d'une maison vers une autre.

Art. 8. Les dits tombereaux, devront être solidement construits, et de manière à ne rien laisser échapper ou couler de ce qui aura été jeté dedans.

Art. 9. Chacun des dits entrepreneurs fournira caution pour la fidèle exécution de son contrat, en la somme de mille piastres; la dite caution devra être approuvée par le maire.

Art. 10. Tout entrepreneur qui négligera ou refusera d'exécuter les termes de son contrat, ou qui négligera ou refusera d'enlever ou d'emporter toutes saletés, débris, restes ou autres matières laissées dans les rues ou sur la levée dans son district et qui lui auront été désignées soit par les commissaires soit par aucun des habitans dudit district, sera solidairement avec sa caution passible d'une amende de dix piastres par chaque acte de négligence ou refus et de cinquante piastres par jour pour chaque jour qu'il persistera dans la dite négligence ou le dit refus, les dites amendes devant être recouvrées de la manière légale et accoutumée.

Art. 11. Que si quelqu'entrepreneur ou ses cautions négligent ou deviennent incapables de remplir les devoirs et les obligations stipulés dans les articles ci-dessus, alors et dans ce cas le maire devra, comme il y est autorisé par ces présentes, renvoyer ledit, ou les dits entrepreneurs, et louer des hommes et des charrettes pour faire l'ouvrage, et après trois jours d'avis publié dans les papiers publics; procéder, de la manière dite ci-dessus, à une nouvelle adjudication du dit contrat pour tout le temps que ce même contrat avait été primitivement adjugé, et ce au compte et risque de l'entrepreneur ou de ses cautions.

Art. 12. Les entrepreneurs seront payés tous les mois et le maire est et demeure par ces présentes autorisé à émettre pour ce paiement des mandats sur le Trésorier, pourvu que les dits entrepreneurs produisent un certificat des aldermen de leurs districts respectifs attestant que leurs contrats ont été fidèlement exécutés.

(Signé) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 29 juin 1836.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme, THEARD, jr secrétaire.

TOILE & Corde d'Emballage—700 pièces Toile d'Emballage; 450 rouleaux de Cordes, à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
15 juin 47, rue Toulouse.

A VENDRE.

DEUX JOLIES MULATRESSES, âgées à peu près de 18 à 20 ans, depuis sept ans dans le pays; une d'elles est bonne blanchisseuse, cuisinière ordinaire, assez bonne couturière et ferait une excellente bonne d'enfans par son caractère doux et gai; l'autre est une excellente couturière, très bonne blanchisseuse, pâtissière, bonne coiffeuse et parfaite domestique de maison. Elles sont toutes deux pleinement garanties.

Un beau nègre de 24 ans, depuis 10 ans dans le pays, très bon charretier, jardinier et très adroit, faisant tout ce qu'il veut de ses mains, pleinement garanti.

Les trois sujets ci-dessus ne sont vendus que pour cause de départ. Pour plus amples renseignemens, s'adresser au No. 119, rue Royale, entre Conti et St. Louis.
1 juil—8